



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2014-46 du 23 avril 2014

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-43
DU JEUDI 25 MAI 2023

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Mise à disposition du Dojo départemental au Collège « Louisa PAULIN »

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-54 en date du 16 octobre 2018 ayant pour objet : Mise à disposition du Dojo départemental au Collège « Louisa PAULIN »,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler, pour la période 2021-2023, la convention tripartite de mise à disposition du dojo départemental sis 10, chemin de Coustette vieille à Réalmont,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition d'installations sportives entre le Conseil Départemental du Tarn, le Collège « Louisa PAULIN » et la Communauté de Communes Centre Tarn 2021-2023,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn